

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 Mars 2018

Commune de SERVIES-EN-VAL

L'an Deux Mil dix-huit et le vingt-deux du mois de Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance, s'est réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Andréa BENET, Martine ESCANUELA, Marlène FABRE, Sabrina KRENKE, Antoine CAMPILLO, Jean GAVIGNAUD, Sébastien ORMIERES.

Absent excusé : Mme Catherine DROUILLEAUX, Mr Jean de LARQUIER et Jordan MIRON.

Secrétaire de séance : Mme Marlène FABRE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Date convocation : 15 mars 2018

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Le compte rendu de la séance du 21/12/2017 est approuvé à l'unanimité.

1. Réfection Rue des Corbières et Place du Château : Choix des matériaux et demande de subvention à la Région :

Madame le Maire rappelle aux membres présents le projet de travaux d'aménagement de la Rue des Corbières et de la Place du Château approuvé lors du conseil municipal du 15 octobre 2015. Elle rappelle la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) passée entre la commune et l'ATD11, en date du 29/11/2014.

L'ATD avait estimé ce programme à 74 603,00 € H.T. soit 89 523,60 € T.T.C. pour le secteur 1, 52 917,50 € H.T soit 63 501,00 € T.T.C. pour le secteur 2 et 84 808,30 € H.T. soit 101 769,96 € T.T.C.

L'agglomération a été contactée afin d'établir un diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, après plusieurs investigations Carcassonne Agglo nous a confirmé que ces réseaux ne présentent pas de désordre et qu'aucune intervention n'est envisagée sur ce secteur.

La Commune a fait réaliser une cartographie du sous-sol, qui a confirmé que la majorité des réseaux sont de faibles profondeurs (< 50 m). Suite à ces études supplémentaires, il ressort que cette opération est complexe et que la solution de réfection préconisée n'est pas compatible avec les réseaux souterrains pas assez profonds.

L'ATD nous propose donc des solutions alternatives tenant compte de ces données mais aussi de la présence de bâtiments anciens et d'une voirie très étroite.

Solution alternative 1 : Chaussée béton seule, coût 105 000 € HT

Solution alternative 2 : Chaussée en bi-couche, coût : 60 000 € HT

Solution alternative 3 : Pavés ou pierre naturelle, coût : 465 000 € HT

Solution alternative 4a : Mixte chaussée en béton et en bi-couche, coût : 81 000 € HT

Solution alternative 4b : Mixte chaussée en pavés et en bi-couche, coût : 249 000 € HT

Madame le Maire propose aux membres présents de délibérer quant au choix des matériaux et propose de demander une subvention à la Région en complément de celles obtenues du Département et de l'Agglo.

Accepté à l'unanimité

2. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 13 Mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Servies en Val,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Il est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints Administratifs Territoriaux ;
- Adjoints Techniques Territoriaux.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'IFSE est versée mensuellement. Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
C	C1	- Adjoint Administratif - Adjoint Technique		2 000 €	1 260 €	11 340 € IFSE + 1 260 € CIA soit 12 600 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Sous réserve de la parution des arrêtés d'application, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Avril 2018.

3. Devis Pergola et enseigne café-restaurant :

Mme le Maire présente un devis de l'entreprise Métal d'Oc d'un montant de 4 565 € HT pour la pergola et l'enseigne du café restaurant, elle précise qu'il y a une option pour le cintrage des poutres en chapeau de gendarme pour un montant de 360 €. Cette entreprise doit pouvoir intervenir rapidement.

L'entreprise Ibanez devait nous envoyer un devis pour une pergola en alu mais nous n'avons rien reçu à ce jour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de Métal d'Oc.

4. Chaufferie école-foyer :

Le BET Laumont est en train de préparer les dossiers de consultation d'entreprises pour les travaux de la chaufferie à granule de l'école-foyer. Une subvention de la région d'un montant de 7 841 € a été obtenue et nous devrions obtenir le même montant de la part du Département.

5. Travaux toiture église :

Il a été constaté des fuites au niveau du toit de l'église sur la partie la plus haute. L'entreprise San Martin a été contactée pour essayer d'obtenir un devis. Au minimum pour monter sur le toit afin de vérifier d'où vient la fuite il faut compter pour le montage de l'échafaudage 15 000 €. L'idéal serait de pouvoir voir l'état du toit à l'aide d'un drone pour déjà voir si des tuiles ne sont pas déplacées avant d'engager des travaux onéreux.

6. Demande des locataires des appartements de l'ancienne poste :

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame Castelnot qui souhaitent installer un poêle à granules. Etant donné que les sorties de cheminées ont été prévues lors des travaux, il est décidé à l'unanimité de faire intervenir l'entreprise CDS aux frais de M. ET Mme Castelnot afin de faire l'ouverture dans l'appartement pour l'évacuation des tuyaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Michel HARISSON qui souhaite mettre un grillage sur le mur côté route devant l'appartement situé au rez de chaussé de l'ancienne poste pour éviter que des personnes viennent marcher sur ce mur. Soucieux de l'esthétique que cela pourrait donner et considérant les contraintes de l'architecte des bâtiments de France lors des travaux, le Conseil municipal décide de refuser cette demande et préconise à M. Harisson de mettre à ses frais des jardinières fixées afin d'éviter que des personnes marchent sur la murette.

7. Bibliothèque :

Les responsables de la bibliothèque installée à l'étage de l'école (bibliobus) ont informé la Mairie de leur souhait de ne plus s'occuper de cette dernière. Les enseignants ne souhaitent pas s'en occuper car ils ont leur propre bibliothèque à l'école et donc n'en voit pas l'utilité.

Des bénévoles se sont proposés pour s'occuper de la bibliothèque bibliobus et pourraient aussi créer une bibliothèque communale en faisant don de livres. La salle du 3^{ème} âge qui est très peu occupée, pourrait convenir et serait plus adaptée car elle est située au rez de chaussé, de plus les personnes qui l'occupe les mardis après-midi pourraient aussi emprunter des livres. Cette proposition va être étudiée et contact sera pris auprès du Département afin de déménager les livres du bibliobus.

8. Arrêtés pour les 50 ans du VDD XIII :

Le club du Val De Dagne XIII organise une fête pour les 50 ans du club le samedi 30 Juin 2018. Ils souhaitent faire un repas et attendent beaucoup de monde, donc demandent à bloquer ce jour-là, la Place du Château ainsi que les Rues des Corbières (partie haute), De la Fontaine, René Monier et si besoin la rue du Languedoc (partie haute). Accepté à l'unanimité.

9. Questions diverses :

- Madame le Maire fait part de ses inquiétudes sur la vitesse des véhicules dans le village et notamment devant l'école. Elle propose de mettre la circulation à 30km/h. Certains conseillers émettent la crainte de verbalisations si tout le village est limité à 30km/h. Jean Gavignaud informe que le Département met à disposition des communes des radars pédagogiques, il va se renseigner pour en obtenir deux qui seront positionnés des deux côtés de l'école dans un premier temps.
- Il serait nécessaire d'acheter une traceuse pour le stade, accord de principe à l'unanimité en attente du devis.

La séance est levée à 20 h 30